

economiesuisse
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 3 août 2004
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2004\POL0437.doc

Projet d'ordonnance sur l'énergie nucléaire

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre message du 21 mai 2004, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En guise de préambule, nous souhaitons rappeler que, le 18 mai 2003, le peuple a clairement rejeté les deux initiatives anti-nucléaires et a ainsi manifesté sa volonté de préserver l'option nucléaire. La nouvelle loi sur l'énergie nucléaire, adoptée le 21 mars 2003 par les Chambres fédérales, n'a en outre n'a pas fait l'objet de référendum.

Cette nouvelle législation nécessite bien évidemment la mise en œuvre d'ordonnances d'application et nous acceptons d'entrer en matière sur le projet présenté. En revanche, nous considérons comme clairement inadmissible que ce projet d'ordonnance soit utilisé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour introduire des dispositions contraires à la volonté populaire ou à l'esprit de la loi sur l'énergie nucléaire, notamment par des procédures tatillonnes allant bien au-delà des exigences en vigueur dans les secteurs nucléaires suisses et étrangers.

Cette ordonnance ne doit pas représenter non plus un obstacle à la rentabilité et à la compétitivité des centrales nucléaires exploitées actuellement en toute sûreté; elle devrait au contraire simplifier la procédure relative à la création de dépôts de déchets radioactifs et permettre d'envisager plus sereinement la transformation des centrales existantes, voire la construction de nouvelles centrales.

En conclusion, et conformément aux avis unanimes exprimés par les milieux de la branche électrique, la CVCI rejette le projet d'ordonnance proposé et demande que ce dernier soit retravaillé dans le sens d'une simplification, notamment en y évitant les conflits de compétences entre les différentes autorités de surveillance et en n'y incluant pas toutes les directives émises par ces différentes instances.

Pour le surplus, la CVC I se rallie aux conclusions de la prise de position de la Fédération romande de l'énergie, à laquelle le soussigné de gauche a contribué en tant que vice-président de ladite association.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur

Annexe mentionnée